

Nom_Exploitant	Date_MAJ	Effluents
Turpin	2024-03-01	Fumier Volailles

Distances d'interdiction d'épandage

Tiers	Distance	Cas particuliers
Composts	10 mètres	
Fumiers de bovins et de porcs compacts de plus de deux mois	15 mètres	
Autres fumiers, Lisiers et purins, Fientes à plus de 65% de matière sèche, Effluents traités anti-odeurs, Digestats de méthanisation, Eaux blanches et vertes non mélangées à d'autres effluents	50 mètres	15 mètres en cas d'injection directe dans le sol.
		100 mètres en cas d'épandage avec buses-palettes ou rampes à palettes
Autre cas	100 mètres	

Cours d'eau : 35 mètres. Cette distance peut être réduite à 10 mètres en cas de bande enherbée ou boisée de 10 mètres minimum.

Puits, forages, sources : 35 mètres

Prélèvements d'eau destinés à la consommation humaine : 50 mètres

- Ilot PAC
- Plan d'épandage
- Exclusions
- Cours d'eau 10 m
- Cours d'eau 35 m
- Tiers
- Puits, forages
- Zone hydromorphe
- Pentes
- Autres zones d'exclusion
- Surface_épendable
- Surface exclue 50 m
- Captage-périmètre éloigné
- captage-périmètre rapproché



Plan d'épandage
Echelle 1:8 000

Avec Qgis

Fonds cartographiques IGN, Bing, Opentreetmap, Etalab

